



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

**OBJET : 10-1 - DOMAINE PUBLIC
- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE - ANNEE 2018 -
ACTUALISATION DES TARIFS -
EXONERATION DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES
APPOSES SUR DES ELEMENTS DE
MOBILIER URBAIN**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

114517

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUIL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

10-1 - DOMAINE PUBLIC - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2018 - ACTUALISATION DES TARIFS - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN

Commission(s) : ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

L'article 171 de la loi n° 2008-776 de Modernisation de l'Economie, adoptée le 4 août 2008, codifiée aux articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des Collectivités territoriales a créé la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette taxe a remplacé les anciennes taxes sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et les emplacements publicitaires fixes.

Par délibérations en date du 17 octobre 2008 et du 6 mars 2009, le Conseil municipal a adopté le principe de mise en œuvre de cette nouvelle taxe assise sur la superficie exploitée, puis fixé l'échéancier pour les différents types de supports en vue d'atteindre les tarifs cibles prévus par les nouvelles dispositions législatives.

Ainsi, le tarif forfaitaire de référence de droit commun antérieurement fixé à 15 € le m² a évolué progressivement, pour chaque catégorie de dispositif, sur 5 ans entre 2009 et 2013 pour atteindre des tarifs cibles. A partir de 2013, des revalorisations ont été appliquées, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 pour atteindre en 2016 les montants suivants :

<u>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :</u>	20,50 €/M²
<u>Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :</u>	61,50 €/M²
<u>Enseignes dont la superficie taxable totale est inférieure à 12 M² :</u>	20,50 €/M²
<u>Enseignes dont la superficie taxable totale est comprise entre 12 à 50 M² :</u>	41,00 €/M²
<u>Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 50 M² :</u>	82,00 €/M²

Pour l'exercice 2016, la mise en œuvre progressive de ces nouveaux tarifs a permis de générer 703 020 € de recettes.

Conformément à l'article L.2333-12 du Code général des Collectivités territoriales ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

En ce qui concerne l'actualisation tarifaire de l'année 2017, le taux de variation qui s'élevait à + 0,2 % (courrier de M. le Préfet en date du 8 mars 2016) a eu pour conséquence de maintenir identique à 2016 le tarif servant de référence et, ce, en raison du faible taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (+ 0,2 %). Aussi les montants de la TLPE 2016 ont continué de s'appliquer tout au long de l'année 2017.

Pour l'année 2018, le taux de variation qui a été communiqué à la Commune par un courrier de M. le Préfet en date du 3 avril 2017 s'élève à : + 0,6 %.

Afin que les tarifs revalorisés s'appliquent au 1^{er} janvier 2018, il appartient à la Commune de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet 2017.

En conséquence, pour 2018, le tarif maximal prévu au 1° du B de l'article L.2333-9 du Code général des Collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élève, pour l'année 2018, à 20,60 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants.

10-1 - DOMAINE PUBLIC - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2018 - ACTUALISATION DES TARIFS - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN

Commission(s) : ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Les tarifs réactualisés sont fixés comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :

2017	20,50 €/M ²
2018	20,60 €/M ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

2017	61,50 €/M ²
2018	61,80 €/M ²

Enseignes dont la superficie taxable totale est inférieure à 12 M² :

2017	20,50 €/M ²
2018	20,60 €/M ²

Enseignes dont la superficie taxable totale est comprise entre 12 à 50 M² :

2017	41,00 €/M ²
2018	41,20 €/M ²

Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 50 M² :

2017	82,00 €/M ²
2018	82,40 €/M ²

Cette revalorisation devrait permettre un accroissement des recettes évalué à 4 172 € soit un total de recettes estimé à 707 192 €.

Concernant le cas particulier des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain, la Commune souhaitant percevoir une redevance d'occupation du domaine public sur ces dispositifs dans le cadre de marché de mobilier urbain d'information et comme il est précisé à l'article L.2333-6 du Code général des Collectivités territoriales « que dès lors que la communelève la taxe sur un support publicitaireil ne peut être perçu, au titre du même supportun droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public » il est donc proposé d'exonérer de taxe locale sur la publicité extérieure ces dispositifs conformément à l'article L.2333-8 du Code général des Collectivités territoriales.

10-1 - DOMAINE PUBLIC - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2018 - ACTUALISATION DES TARIFS - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN

Commission(s) : ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

En effet, la redevance d'occupation du domaine public permet de valoriser les recettes communales.

A titre d'illustration, pour le contrat en cours de mobilier urbain d'information et pour l'année 2016, la redevance d'occupation du domaine public a permis de générer 262 423 €. Si l'on transpose la taxe locale sur la publicité extérieure, elle aurait eu pour effet de générer 11 726 €.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **REVALORISE** conformément à l'article L. 2333-12 du Code général des Collectivités territoriales, les tarifs 2016 de + 0,2 % et ceux de 2017 de + 0,6 % conformément aux dispositions de l'alinéa 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9.

Lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

- **ADOPTE**, les tarifs suivants ainsi revalorisés respectivement pour les années 2017 et 2018 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :

2017	20,50 €/M ²
2018	20,60 €/M ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

2017	61,50 €/M ²
2018	61,80 €/M ²

Enseignes dont la superficie taxable totale est inférieure à 12 M² :

2017	20,50 €/M ²
2018	20,60 €/M ²

Enseignes dont la superficie taxable totale est comprise entre 12 à 50 M² :

2017	41,00 €/M ²
2018	41,20 €/M ²

10-1 - DOMAINE PUBLIC - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2018 - ACTUALISATION
DES TARIFS - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES DISPOSITIFS
PUBLICITAIRES APPOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN

Commission(s) : ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 50 M² :

2017	82,00 €/M ²
2018	82,40 €/M ²

- **EXONERE** de taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ;

- **APPLIQUE** l'ensemble de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2018.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.10-1 - DOMAINE PUBLIC - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2018 - ACTUALISATION DES TARIFS - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1745-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1745-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers